

Validité : Jusqu'à publication du Guide SPA.HEMS édition 2

Objet : Classes de performances sur points de poser en opérations HEMS

En l'absence d'élément dans le guide actuellement en vigueur, cette note vise à clarifier les exigences en termes de classes de performances (CP), notamment pour les opérations en zone hostile habitée. Il s'agit essentiellement d'une synthèse du point SPA.HEMS.125 et du GM1 SPA.HEMS.100(a).

A. Différences CAT et HEMS

Les opérations HEMS sont menées conformément aux exigences de la partie CAT et de la partie ORO, à l'exception des variations contenues dans le SPA.HEMS, pour lesquelles une approbation spécifique est requise.

En effet, l'urgence des missions HEMS induit un profil de risques différent des missions CAT pur. Pour faire une analogie avec les ambulances routières :

- En situation d'**urgence** : une ambulance se déplace à grande vitesse, en faisant retentir sa sirène et en franchissant les feux rouges et les stops. Le niveau de risque accepté de la mission est adapté au risque de décès potentiel. Cela correspond à un profil de mission **HEMS**.
- Pour le transfert d'un patient lorsque la vie ou la mort n'est pas en jeu : le voyage serait effectué sans sirène et dans le respect du code de la route normal. Le niveau de risque est adapté à la tâche à accomplir et correspond à un profil de mission **CAT** « Air Ambulance ».

Le règlement prévoit ainsi des allégements pour les minimas météo, les performances ou les équipements (flottabilités par exemple). En contrepartie, il impose des mesures de mitigation comme une formation des équipages renforcée (notamment concernant le vol sans visibilité) et la présence d'un membre d'équipage technique (TCM).

Cette note présente les différences en matière de classes de performances, en fonction des sites d'exploitation.

B. Les sites exploitations HEMS

Les exigences associées aux sites d'exploitation dépendent de la probabilité d'utilisation et des conditions d'exploitation (site connu ou non par exemple). Le risque devrait être inversement proportionnel au degré d'utilisation du site. Le GM1 SPA.HEMS.100(a) §(f) distingue **trois** types de sites HEMS :

1. **Base HEMS** : il s'agit du site où toutes les opérations commencent et se terminent. En France il s'agit en général de l'hélistation d'un hôpital. Un grand nombre de décollages et d'atterrissages a lieu sur cette base, c'est pourquoi le SPA.HEMS ne prévoit **pas d'allègement** des procédures d'exploitation ou des règles de performance.
2. **Site d'exploitation HEMS** : il s'agit du principal site de prise en charge en cas d'incident ou d'accident, son utilisation ne peut jamais être planifiée à l'avance et donne donc lieu à des **allègements** des procédures d'exploitation et des exigences de performance.
3. **Site hospitalier** (hors base HEMS) : il se trouve généralement au niveau du sol sur le terrain de l'hôpital ou, s'il est surélevé, sur un bâtiment de l'hôpital. Il peut avoir été créé à une époque où les critères de performance n'entraient pas en ligne de compte. Le degré d'utilisation de ces sites dépend de leur emplacement et de leurs installations ; normalement, il est supérieur à celui du site d'exploitation HEMS, mais inférieur à celui d'une base HEMS. Ces sites bénéficient de **quelques allègements**.

En complément de cette catégorisation du GM, l'expérience montre qu'un **4^{ème} type** de site peut être considéré : **le site d'exploitation HEMS répertorié**. Il s'agit d'un site reconnu à l'avance, documenté dans le Manex C de l'exploitant, sans pour autant être directement sur le site hospitalier, comme des stades éclairés de nuit par exemple. Théoriquement le niveau d'exigence devrait être supérieur à celui d'un site d'exploitation HEMS. Comme l'exploitant a le choix de la sélection, il devrait privilégier une exploitation en CP1. Néanmoins, si l'environnement ne permet pas de définir un site exploitable en CP1, il reste préférable de sélectionner un site répertorié et d'exploiter en CP2 (terrain de sport par exemple), dont les risques ont bien été identifiés et documentés, plutôt qu'un site HEMS non reconnu (un carrefour à proximité du terrain répertorié).

C. Classes de performances requises

Le tableau suivant synthétise les exigences en termes de classes de performances, pour les 4 types de sites.

Site	Classe de performances
Base HEMS	Aucun allègement par rapport aux règles CAT. Si la base est située en zone hostile habitée, la CP1 est requise - SPA.HEMS.125(b)(1)
Site hospitalier	Si le site hospitalier est située en zone hostile habitée, la CP1 est requise, sauf si l'exploitant détient une autorisation SIP¹ (CAT.POL.H.225) pour ce site, auquel cas il peut exploiter en CP2 exposée - SPA.HEMS.125(b)(2)
Site d'exploitation HEMS non reconnu	Si le site d'exploitation est situé en zone hostile, habitée ou non , la CP2 est possible. Il n'est pas nécessaire d'obtenir formellement une autorisation temps d'exposition CAT.POL.H.305 si l'exploitant satisfait aux conditions techniques de ce paragraphe - SPA.HEMS.125(b)(3) Lors de sa sélection, le site devrait respecter les dimensions et les exigences d'éclairage (si opérations de nuit) de l'AMC1 SPA.HEMS.125(b)(4)
Site d'exploitation HEMS répertorié	Si le site est situé en zone hostile habitée, la CP1 devrait être privilégiée, mais la CP2 est possible selon les mêmes allègements que les sites HEMS non reconnus. La sélection du site et les informations de la fiche DZ devraient respecter les éléments de l'AMC1 CAT.OP.MPA.105.

D. Cas particulier des opérations sur sites d'exploitation HEMS non reconnus en zone hostile habitée

Cette note vise en particulier à clarifier le point SPA.HEMS.125(b)(3) concernant l'utilisation de la CP2 sur les sites d'exploitation HEMS non reconnus en zone hostile, pour donner suite aux interrogations remontées par des exploitants HEMS.

L'analyse réglementaire confirme que **cette disposition inclut bien les sites situés en zone hostile habitée**.

L'exploitant HEMS qui souhaite utiliser cette disposition doit cependant le faire dans un cadre clair, documenté, sur la base d'une évaluation des risques. Les critères de sélection des sites, de profils de décollage et d'atterrissement préférentiels minimisant les risques doivent être spécifiés. Même en mission HEMS, l'exposition en zone habitée devrait être réduite au minimum (*as low as reasonably practicable*).

A choix opérationnel équivalent, la politique de réduction des risques implique que l'exploitant devrait ainsi privilégier, dans l'ordre :

- Un site exploitable en CP1 ;

¹ Voir guide DSAC <https://meteor.dsac.aviation-civile.gouv.fr/meteor-exterieur/#communication/4880>



- Un site répertorié prioritairement à un site non répertorié ;
- Un site non répertorié en CP2 ;
- Un site non répertorié en CP2 avec temps d'exposition.

Toute requête ou remarque concernant cette note, ou plus généralement le guide SPA.HEMS, doit être adressée par email à la DSAC-IR.